

=====  
*Action Sociale*  
=====

Conseil Exécutif du 20 novembre 2012

DÉLIBÉRATION N°233/2012

**DOTATION D'AIDE SOCIALE - CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE  
-RÉGULARISATION AU TITRE DE 2011-**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

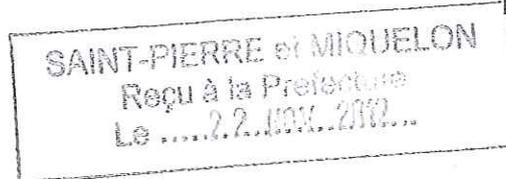
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale une dotation d'un montant total de 84 072.19 € répartie comme suit : 20 607 € imputés au chapitre 017 et 63 465.19 € au chapitre 65 du Budget de la Collectivité. Cette dotation permet une régularisation des crédits auprès de la Caisse.

**Article 2 :** Un titre de recettes d'un montant de 55 621.11 €, chapitre 017 du budget de la Collectivité, sera émis à l'encontre de la Caisse de Prévoyance Sociale pour permettre la régularisation des crédits gérés par la Caisse.

**Adopté**

8 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 7  
Membres votants : 8



**Le Président,**  
Pour le Président et par délégation,  
le 1er Vice-Président,  
  
Stéphane LÉNORMAND

**PROCEDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====  
*Action Sociale*  
=====

Conseil Exécutif du 20 novembre 2012

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**  
*(Délibération n° 233)*

**DOTATIONS D'AIDE SOCIALE - CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE**

Depuis plusieurs années, la gestion de différentes prestations sociales, de la compétence de la Collectivité Territoriale, est confiée à la Caisse de Prévoyance Sociale. Des dotations annuelles correspondant approximativement au coût de ces prestations sont versées à la Caisse.

La création récente d'un véritable service social au sein de la Collectivité permet une gestion directe de la plupart des prestations, seuls la prise en charges de cotisations de mutuelles, d'assurances personnelles ainsi que le versement de l'allocation compensatrice tierce personne et l'aide aux personnes handicapées prévus par la convention de gestion continuent d'être gérés par la Caisse.

La situation de crédits arrêtée au 31 décembre 2011, présentée par la CPS, laisse apparaître, dans leurs comptes, d'une part :

- un restant à percevoir d'un montant de 63 465.19 € au chapitre 65 concernant diverses prestations
- un restant à percevoir d'un montant de 20 607 € au chapitre 017 correspondant aux cotisations mutuelles des bénéficiaires du RSA

et d'autre part :

- un trop perçu de 55 621.11 € au chapitre 017 pour ce qui est de l'allocation RSA.

Il convient maintenant de procéder à un réajustement des crédits de la Collectivité auprès de la Caisse.

Afin d'équilibrer les comptes de l'année 2011 et considérant les crédits inscrits aux chapitres 65 et 017 du budget territorial, il vous est proposé de m'autoriser à procéder à cette régularisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**  
Pour le Président et par délégation,  
le 1er Vice-Président,  
  
Stéphane LENOIRMAND